

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 301/7e L la Chambre des Députés portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1973.

n° 301/7e L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
19 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

VISAS

Vula loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vula délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

Vull'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du territoire et des budgets annexes

Vull'avis du Conseil du Port en date du 27 novembre 1972

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 28 novembre 1972

A adopté dans sa séance du 19 décembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé pour l'exercice 1973 le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, arrêté : 1° Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à: quatre cent quarante millions cinq cent soixante-treize mille francs Djibouti (440.573.000 FD) ; 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à : dix-sept millions sept cent soixante-huit mille francs Djibouti (17.768.000 FD).

Le Président de la Chambre des Députés, J-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.